

Secrétariat Général

le 02 novembre 2023

DECISION N° 2023-069

Madame Le Maire de la Commune de PAREMPUYRE (Gironde),

OBJET : Signature d'une convention de formation pour élu au bénéfice de M. Jean-Marc FARTHOUAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° DEL.2023.10.04-001 en date du 04 octobre 2023, portant délégation d'attribution du Conseil municipal à Madame le Maire, Béatrice de François, en vertu de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de formation déposée par M. Jean-Marc FARTHOUAT auprès de l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition (AELO), association domiciliée 10 rue du Capcir – 66 280 Saleilles,

Vu le projet de convention présenté par l'AELO, association déclarée selon la loi du 1^{er} juillet 1901, agréée pour la formation des élus locaux par le ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2023, pour la formation « Savoir lire et comprendre un budget communal – Niveau 1 », formation dispensée en ligne les 20 et 23 novembre 2023,

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer une convention de formation avec l'Association Nationale des Elus Locaux d'Opposition (AELO), association agréée pour la formation des élus locaux par le ministre de l'intérieur en date du 27 juin 2023, pour la formation « Savoir lire et comprendre un budget communal – Niveau 1 », formation dispensée en ligne les 20 et 23 novembre 2023, au bénéfice de M. Jean-Marc Farthouat.

ARTICLE 2 : la formation représente un coût de 550 € HT.

ARTICLE 3 : La dépense sera imputée au compte

ARTICLE 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et pourra faire l'objet de recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.



Béatrice de FRANÇOIS
Maire de Pempuyre

